

## 2. Les enfants à charge rattachés à votre foyer fiscal :

- les enfants mineurs
- les enfants majeurs
- les enfants en situation de handicap

Le barème ci-dessous vous permet de vérifier si vous pouvez bénéficier d'une bourse de lycée pour cette demande, selon les ressources de la famille et le nombre d'enfant(s) à charge :

Nombre d'enfant(s) à charge	1	2	3	4	5	6	7	8 ou +
Plafond de revenus 2022 à ne pas dépasser	20 127€	21 674€	24 769€	28 641€	32 511€	37 157€	41 801€	46 446€

Pour savoir si vous avez droit à la bourse nationale du lycée, vous pouvez utiliser le simulateur : <https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728>

Il vous permet de savoir si vous pouvez bénéficier d'une bourse de lycée pour votre élève et d'estimer son montant.



### Quels sont les documents justificatifs à joindre ?

#### Si vous faites votre demande jusqu'au 5 juillet 2023 inclus (première période de campagne) :

- un document mentionnant votre **numéro fiscal**

Le numéro fiscal figure sur votre déclaration de revenus pré-remplie, sur vos avis d'impôt (avis de situation déclarative, impôt sur le revenu).

#### Si vous faites votre demande à partir du 1 septembre 2023 (deuxième période de campagne) :

- une copie de votre avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022

### Vous devez également fournir selon votre situation les documents suivants :

Selon votre situation	Documents complémentaires à fournir
Si vous vivez en concubinage <sup>3</sup>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Si vous faites votre demande pendant la <b>première période</b> de campagne : tout document mentionnant le <b>numéro fiscal de votre partenaire</b></li><li>- Si vous faites votre demande pendant la <b>deuxième période</b> de campagne : <b>l'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 de votre partenaire</b></li></ul>
Si l'élève pour lequel vous demandez la bourse est <b>désormais à votre charge</b> et ne figurait pas sur votre avis d'imposition	<ul style="list-style-type: none"><li>- Attestation de paiement de la CAF indiquant les enfants à votre charge</li><li>- Justificatif du changement de résidence de l'élève</li></ul>
Si votre demande concerne un enfant dont vous avez la <b>tutelle</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Copie de la décision de justice désignant le tuteur</li><li><b>ou</b></li><li>- De la décision du conseil de famille <b>et</b> une attestation de paiement de la CAF</li></ul>

### → Pour en savoir plus :

Vous pouvez contacter l'établissement fréquenté par votre enfant ou consulter : <https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728>

Pour les élèves qui poursuivent leurs études au CNED, vous pouvez consulter : <https://www.cned.fr/eleve/les-modalites-de-demande-de-bourse-au-lycee>

3. Nous considérons que vous vivez en concubinage si vous partagez avec votre partenaire votre lieu de domicile sans avoir le même avis d'imposition.